
Nombre de membres

Séance du 25 juin 2025

en exercice: 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement
convoquée le 25 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 5

Sont présents: Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Sylvie BITTERLIN,
Céline DROUIN, Stéphane SABATIER

Votants: 6

Représentés: Stéphane BELVAL par Camille FELLER

Excuses: Elsa BELLU

Absents:

Secrétaire de séance: Nicolas MEZZASALMA

Objet: SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025 - DELI 2025 018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention formulées par des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à la majorité :

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Bienvenue à Montlaux : 700 €

5 POUR - 0 CONTRE- 1 ABSTENTION

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Association forestière Laye-Lauzon : 100€

5 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Animalure : 100 €

5 POUR - 0 CONTRE- 1 ABSTENTION

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Comité des Fêtes : 500 €

6 POUR - 0 CONTRE- 0 ABSTENTION

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Amicale des sapeurs pompiers : 200 €

6 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Association des parents d'élèves Cruis : 100 €

6 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Les Marmites : 200 €

6 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 au compte 6574

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Objet: SUBVENTIONS COOPERATIVE SCOLAIRE 2025 - DELI 2025 019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal la demandes de subvention formulées par la coopérative scolaire de l'école communalde CRUIS pour l'ensemble des projets de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à la majorité :

FIXE le montant total de la subvention à verser à la coopérative scolaire aux associations à 156€.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 au compte 6574

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Objet: SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET MSA ALPES VAUCLUSE - DELI 2025 020

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la décentralisation ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU la délibération n°99/2022 du 13 décembre 2022 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la CAF pour la période 2022-2024 ;

VU l'examen des priorités d'action et des objectifs définis dans la CTG actuelle, ainsi que l'évaluation des actions menées ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention pour poursuivre les efforts de développement social et de soutien aux familles et aux territoires, notamment dans le domaine de l'accès aux droits, de la prévention de la pauvreté et de l'insertion sociale ;

CONSIDERANT les objectifs stratégiques retenus dans cette nouvelle CTG, qui visent à renforcer les partenariats locaux et à soutenir des initiatives spécifiques répondant aux besoins de la population du territoire ;

CONSIDERANT la volonté d'associer l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à la majorité :

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: DEMANDE FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL - TRAVAUX D'URGENCE FERME DES GUERINS - DELI 2025 022

Madame le maire rappelle que la commune a acquis la ferme des Guérins, un bâtiment patrimonial en septembre 2024.

Elle rappelle qu'une réunion pour ce projet a eu lieu à la Sous-Préfecture, et l'intérêt des service de l'Etat pour ce projet et que la commune a été sélectionnée «Villages d'Avenir" et bénéficie à ce titre d'un accompagnement personnalisé.

Le Bâtiment a fait l'objet deux de mémoire de M1 et M2 par une étudiante en archéologie du bâti.
Il convient pour le préserver de faire des travaux d'urgence pour mettre hors eau une partie et pour le sécuriser.

Il convient aussi de se faire accompagner des services d'un architecte, pour l'établissement d'une étude du bâtiment et de faisabilité pour l'ensemble du projet.

Madame le maire informe les membres du conseil que l'ensemble du projet peut faire l'objet de demande de financements auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de toiture partie Ouest	52 880,00 €	ETAT	25 340,80 €
Frais étude (architecte)	10 472,00 €	Conseil Régional	25 340,80€
		Autofinancement	12 670,40€
Montant total	63 352,00 €	Montant total	63 352,00€

DEMANDE un financement auprès de la Conseil Régional dans le cadre du Plan Concerté de Valorisation du Patrimoine Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure et la Région au titre 2025 pour cette opération au taux de 40 % soit 25 340,80 €,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Madame la Maire
Camille FELLER

Le secrétaire,
Nicolas MEZZASALMA



